




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-54**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc180186-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION
SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS- BILAN FINANCIER ET FONCTIONNEL POUR L'EXERCICE
2015**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc PERRIN

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS- BILAN FINANCIER ET FONCTIONNEL POUR L'EXERCICE 2015- Information du Conseil

Mes chers Collègues,

La Direction Archéologie est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives.

Par délibération n° 2007-1315 du 17 décembre 2007, la Ville a fait le choix de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2008. Cette option, valable pour trois ans, a déjà été renouvelée deux fois par délibération du Conseil municipal des 16 décembre 2010 et 18 novembre 2013.

Le diagnostic restant un monopole de service public, la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage dans le respect des prescriptions édictées par l'Etat, et a en charge leur financement.

En contre partie des dépenses engagées, la Ville perçoit 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive ordonnancée par l'Etat sur tous les travaux de construction ou d'aménagement qui sont soumis à cet impôt.

Il vous est présenté aujourd'hui le bilan fonctionnel et financier de l'activité de diagnostic pour l'année 2015. Ce bilan fait la présentation exhaustive des différentes opérations et identifie, par nature de dépenses, la part supportée par la Ville et les recettes relevant de l'activité.

En 2015, les dépenses supportées par la Ville s'élèvent à **129 505,50 € TTC** sur un montant total de dépenses **282 232,50 € TTC**, la différence étant assumée par les aménageurs sous la forme de la mise à disposition des engins mécaniques comme le permet la loi d'archéologie préventive.

Les dépenses supportées par la Ville comprennent les coûts des personnels affectés aux opérations de diagnostics (titulaires et agents contractuels), ainsi que des moyens techniques restés à sa charge (engins de terrassement...).

Au 31 décembre 2015, le montant des recettes perçues au titre du dispositif du diagnostic s'élevait à **170 937,07 € TTC** (**158 224,97 €** de redevance d'archéologie préventive et **12 712,10 €** de recettes au titre de facturation de travaux de diagnostic complémentaires aux Aménageurs), soit un bénéfice pour la Ville de **41 431,57 € TTC**.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport

DL.2016-54 - INFORMATION DU CONSEIL - ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - REALISATION
SYSTEMATIQUE DES DIAGNOSTICS- BILAN FINANCIER ET FONCTIONNEL POUR
L'EXERCICE 2015- Information du Conseil

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS & GRANDS EQUIPEMENTS
DIRECTION ARCHEOLOGIE

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

PROCEDURE DE DIAGNOSTIC SYSTEMATIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Bilan opérationnel et financier de l'exercice 2015

Immeubles adossés à la Madeleine, diagnostic sur les façades



Données liminaires

1. Rappel du cadre juridique

La Direction Archéologie est agréée comme opérateur en archéologie préventive depuis le 16 octobre 2006 et la Ville a fait le choix de réaliser les diagnostics de façon systématique depuis le 1^{er} janvier 2008. Effective pour une durée de trois ans, cette procédure de diagnostic systématique a été renouvelée deux fois depuis sa mise en oeuvre.

A ce titre, la Ville a le monopole de cette activité sur l'ensemble du territoire communal.

Cette option a deux conséquences :

- elle place la Direction Archéologie dans l'obligation de conduire tous les diagnostics prescrits par l'Etat dans les délais imposés par le dispositif juridique en vigueur ; agissant en qualité de maître d'Ouvrage, la Ville a donc la charge de leur mise en oeuvre et de leur financement
- elle permet en contrepartie à la Ville de percevoir la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) ordonnancée par l'Etat **pour tous les projets d'urbanisme répondant aux critères de perception, que ces projets aient suscité ou non une prescription de diagnostic**

Les diagnostics sont prescrits par l'Etat dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme ; ils peuvent aussi être déclenchés à la suite d'une auto saisine par celui qui projette des travaux. Leur réalisation fait l'objet, entre la Ville et l'Aménageur, d'une convention qui fixe les moyens mis en oeuvre et surtout le calendrier de l'opération (durée ; dates et modalités d'intervention). Le retard dans le démarrage ou l'achèvement d'un diagnostic est susceptible d'entraîner des pénalités financières.

2. Rappel des éléments constitutifs de la base de calcul pour l'établissement du bilan d'activité

Les informations générales sur les opérations de diagnostic

Afin de faciliter le suivi de l'activité de terrain conduite dans le cadre de l'archéologie préventive, a été établi un bordereau prenant en compte les paramètres nécessaires à l'établissement d'un bilan opérationnel et financier. Il renseigne sur :

- les caractéristiques de l'opération (localisation, superficie des terrains concernés, statut de l'Aménageur)
- le nombre de m² explorés,
- la durée de l'opération,
- le délai de restitution des terrains
- le délai de restitution du rapport final d'opération
- les moyens humains mis à disposition de l'opération (Ville et Aménageur)

A l'exception des stagiaires dont l'intervention n'a aucune incidence budgétaire, les données relatives aux agents municipaux sont personnalisées pour faciliter l'appréciation du coût réel des opérations. Elles prennent en compte l'ensemble des moyens humains : administratif, scientifique, technique.

Les moyens humains mis à disposition par les aménageurs sont également définis par cadre d'emploi.

- les métiers sollicités dans le cadre d'une opération : responsable d'opération, technicien de fouille, topographe, infographe, céramologue, géomorphologue etc.
- les moyens techniques mis à disposition par la Ville
- les moyens techniques mis à disposition par l'Aménageur

Ces bordereaux sont renseignés à l'issue de chaque opération par le responsable de l'opération et validés par le Directeur de la Direction Archéologie ou la personne chargée du suivi scientifique de l'opération.

Classification des opérations

Les opérations se répartissent en deux catégories principales en fonction de leur localisation « urbain » et « rural ». Cette sectorisation rend compte de la complexité des sites d'intervention, qui a une grande incidence sur la durée des opérations et les moyens qu'elles nécessitent. Les diagnostics en milieu urbain concernent en général des superficies peu importantes, mais mobilisent beaucoup de moyens, en raison de la complexité de leur réalisation.

Critères de calcul

Pour chacune des opérations réalisées, les chiffres présentés reprennent les critères suivants :

- les superficies sondées, et notamment le pourcentage de la surface sondée par rapport à la surface totale de la parcelle concernée par le diagnostic ;
- le nombre de journées/homme mobilisées sur le dispositif, réparties entre :
 - les agents titulaires
 - les agents contractuels
 - les stagiaires universitaires
- le coût relatif aux moyens en personnel a été établi à partir du salaire TTC des agents affectés aux différentes opérations réalisées (source : Service de la Paye). C'est donc un coût « vrai ».
- qu'ils aient été pris en charge par la Ville ou par l'Aménageur, les moyens mécaniques mobilisés sur les opérations ont été chiffrés sur la base des prix des marchés à bons de commande des entreprises adjudicataires de la Ville. Dans le premier cas (prise en charge par la Ville), le coût correspond ainsi à la réalité des dépenses engagées ; dans le second (prise en charge par l'Aménageur), ce parti pris permet d'estimer au plus juste la valorisation de ces moyens.

Il convient toutefois de rappeler que, même si la loi a prévu que les Aménageurs pouvaient participer financièrement à la réalisation de diagnostic, ils n'en ont toutefois aucunement l'obligation. Leur acceptation de mettre à disposition ces moyens est négociée par la Direction Archéologie pour chaque opération.

Dans le coût de ce dispositif n'ont en revanche pas été prises en compte les petites dépenses de fonctionnement (matériel de fouille et de conditionnement des collections, reprographie des rapports de fouille). Elles sont dans l'ensemble très modestes.

Au plan juridique, seuls les diagnostics relèvent de la procédure d'archéologie préventive telle qu'elle a été définie par la loi ; nous n'intégrons donc dans ce bilan que les opérations conduites dans ce cadre. En sont ainsi exclus les sauvetages urgents.

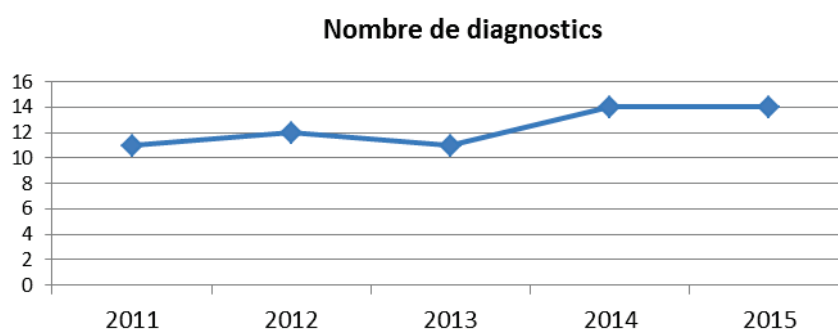
Ce bilan se décline en trois parties :

- 1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic**
- 2. Dépenses de l'activité de diagnostic**
- 3. Recettes de l'activité de diagnostic**

1. Bilan opérationnel de l'activité de diagnostic

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, sur les 19 interventions archéologiques menées sur le territoire communal, 14 sont des diagnostics.

Après une légère baisse de 2011 à 2013, le nombre de diagnostics conduits en 2015 se maintient au même niveau qu'en 2014, ce qui confirme la reprise de la construction.



L'activité déployée sur 2015 représente un peu plus d'un diagnostic/mois.

Outre les opérations incluant la phase de terrain, la Direction Archéologie a aussi œuvré à la résorption de son retard en matière de restitution de rapports de diagnostic. Trois rapports relatifs à des opérations réalisées antérieurement ont ainsi été rendus à l'État dans le courant de l'année : cours des Minimes, passage Agard et Bosque d'Antonelle. Le temps de travail des agents affectés à l'achèvement de ces rapports a été pris en compte dans la partie relative aux ETP et dans le coût global du dispositif.

Nature des opérations réalisées en 2015

Trois diagnostics ont concerné du bâti et onze relèvent de l'archéologie sédimentaire.

Archéologie du bâti

Deux des opérations réalisées sur des bâtiments ont été motivées par des travaux de la Ville et notamment de la Direction du Patrimoine (restauration de Monuments classés ou inscrits) : chapelle du Grand Saint Jean ; immeubles adossés à l'église de la Madeleine). La troisième est consécutive au projet de restructuration des locaux de l'IEP situés en centre-ville.

Archéologie sédimentaire

Parmi les diagnostics classiques, quatre ont concerné de très petites surfaces : construction de piscines (Château de Grimaldi ; 7, rue des Frères-Noat ; 51 avenue Henri-Pontier), ou la pose de containers enterrés. Les superficies explorées sont chaque fois inférieures à 100 m² et font l'objet d'une investigation exhaustive du terrain.

Motivés par des projets d'aménagement, cinq diagnostics ont concerné des superficies importantes :

- projets de ZAC ou de grands équipements : Trois Pigeons, tranche 2 ; ZAC de l'Enfant est, tranche 2 ;
- projet autoroutier : Echangeur A8/A51, tranche 1 ;
- projets immobiliers : Jardins de l'Hippodrome ; 3, bd Ferdinand-de-Lesseps

Deux diagnostics, enfin, ont été réalisés dans le cadre de suivi de travaux de voirie : Lignane ; rue du Bon-Pasteur. Il s'agit de travaux concernant des linéaires et donc de très faible emprise, mais d'assez grand développement.

Au moins trois autres opérations de ce type ont fait l'objet d'un montage administratif différent (sauvetage urgent) : rue Boulegon, Les Platanes, place Bellegarde.

Etat des lieux sur la réalisation des opérations :

Sur les 14 diagnostics réalisés, 11 rapports ont déjà été rendus à l'Etat, un devrait l'être au début janvier 2016 (rue du Bon-Pasteur). Une opération était encore en cours de réalisation sur le terrain en fin d'année 2015 (Trois Pigeons) et la rédaction du rapport du diagnostic réalisé au Grand Saint-Jean a été reportée au printemps 2016 pour des impératifs de calendrier.

On peut donc considérer que le calendrier général de ces opérations a été bien respecté dans l'ensemble.

Liste des diagnostics réalisés en 2015

OPERATIONS	STATUT AMENAGEMENT	ZONE INTERVENTION	SUPERFICIE PARCELLE SOUMISE A DIAGNOSTIC (en m ²)	SUPERFICIE SONDEE (en m ²)	% TERRAIN SONDE
CHATEAU DE GRIMALDI	PHASE POST FOUILLE				
IEP	Public	URBAIN	350	350	100 %
MADELEINE -ADOSSES	Public	URBAIN	100	48	48 %
CONTAINERS, tranches 3 et 4	Public	URBAIN	17	17	100 %
7, rue des FRERES NOAT	Privé	URBAIN	30	30	100 %
51, av. HENRI-PONTIER	Privé	URBAIN	51	51	100 %
3, bd FERDINAND-DE-LESSEPS	Privé	URBAIN	6740	380	5,64 %
Rue du BON-PASTEUR (terrain)	Public	URBAIN	1200	350	29,16 %
GRAND SAINT JEAN, Chapelle	Public	RURAL	310	120	38,71%
ZAC DE L'ENFANT, tranche 2	Privé	RURAL	50 000	2286	4,57 %
LIGNANE	Public	RURAL	4 300	4 300	100 %
JARDIN DE L'HIPPODROME	Privé	RURAL	17 000	590	3,47 %
ECHANGEUR A8/A51, tranche 1	Public	RURAL	5640	440	7,8 %
CHEMIN DES TROIS PIGEONS, Tranche 2 (terrain)	Para-public	RURAL	25 000	1685	6,74 %
TOTAL			110 738 m² soit 11 ha	10 326,16 m² soit 1,032 ha	

A côté des diagnostics, la Direction Archéologie a également réalisé 4 autres opérations :

Sauvetages urgents réalisés en 2015

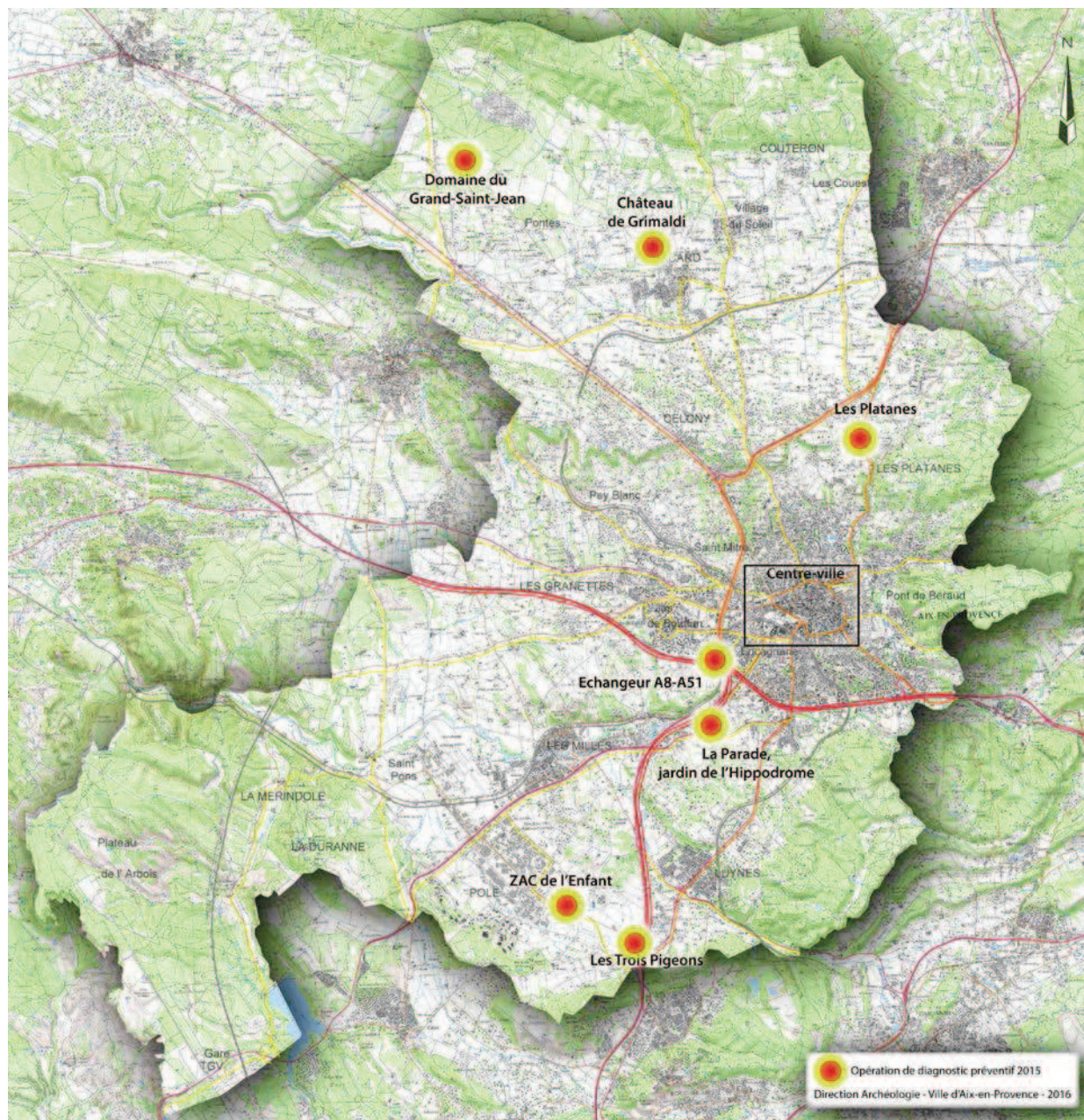
Nom de l'opération	Statut Travaux	URBAIN/RURAL	Superficie explorée
Rue BOULEGON	Public (Ville)	URBAIN	
Les PLATANES	Public (Ville)	RURAL	
Place Bellegarde	Public (Ville)	URBAIN	
TOTAL des superficies explorées			

Sondages réalisés en 2015

SITE	Statut travaux	Localisation	Superficie	Nature des Travaux
Jardin de Grassi	Ville	URBAIN		Projet restauration

1.1. Cartographie des interventions réalisées en 2015 et superficies explorées

En 2015, les diagnostics sont à peu près équilibrés entre le secteur rural (7 interventions) et le secteur urbain (6 interventions). Ils ont concerné des superficies très variables.



Opérations réalisées sur le territoire de la commune. M. Panneau, DAVA.



Opérations réalisées dans l'aire urbanisée. Marc Panneau, DAVA.

Superficies des terrains soumis à diagnostic : 110 738 m² (11ha)

Ces superficies correspondent à l'emprise des terrains soumise à diagnostic, dans les prescriptions de l'Etat.

Superficies effectivement sondées : 10 326,16 m² (1,032 ha)

La moyenne des surfaces sondées par rapport à la superficie totale des terrains concernés est de **9,32 %**.

Si la superficie soumise à diagnostic est, en 2015, presque deux fois inférieure à celle de 2014, les superficies sondées sont en revanche nettement supérieures, ce qui porte le ratio de terrain sondé dans la fourchette demandée par l'Etat (10 %).

Le rapport entre les m² effectivement sondés et la surface du terrain soumis à diagnostic tend, cette année, à s'équilibrer selon que les sites sont urbains ou ruraux. Le rapport était du simple au double en 2014.

En milieu rural, où les opérations ont porté sur **102 250 m²** de superficie (**10,22 ha**), la superficie effectivement sondée est de **9 421 m²** (**0,9 ha**), ce qui représente **9,2 %** de la superficie des terrains soumis à diagnostic.

En milieu urbain, où les opérations ont porté sur **8 488 m²** de superficie seulement, la surface de terrain effectivement sondée est de **1226 m²**, ce qui représente **14,4 %** de la superficie des terrains soumis à diagnostic.

1.2. Les découvertes archéologiques

Comme à l'accoutumé, les découvertes portent sur des thématiques et des périodes chronologiques diverses. Il faut surtout retenir combien la continuité des interventions sur certains ensembles ou bâtiments, ou sur certains secteurs géographiques, donne du sens au travail méthodique engagé depuis ces dix dernières années, en particulier sur le territoire de la commune qui est resté longtemps inexploré (jusqu'à la mise en place du dispositif d'archéologie préventive).

Les investigations encore en cours sur le site des Trois Pigeons ont révélé de nouveaux vestiges néolithiques (fosses et trous de poteaux) témoignant d'une occupation de ce secteur de la commune durant le Néolithique moyen et final. Avec les recherches conduites dans tout le secteur des Milles et de Luynes commence à se dessiner un faisceau de sites confirmant l'attractivité du territoire lors de ces périodes (entre 4500 et 3000 av. J.-C.). Sur ce même site, a été mise au jour, en 2015, une nouvelle sépulture de la transition du Premier et du Second âge du Fer, soit à la charnière de la fin du VIe et du début du Ve siècle av. J.-C. Avec les deux tombes à crémation trouvées

lors du diagnostic réalisé sur le site de la maison d'arrêt de Luynes, en 2013, se dessinent, pour la première fois, des indices sur les pratiques funéraires de cette période, quasiment inconnues jusqu'alors. Sur ce site des Trois Pigeons ont été mis au jour d'autres vestiges de l'âge du Fer, des drains et des traces agraires qui rendent compte pour les IIIe-Ier s. av. J.-C. d'une intense exploitation des terres.

En ce qui concerne l'Antiquité, les données se concentrent autour et dans l'agglomération avec la mise au jour, sur les terrains du 3 av. Ferdinand-de-Lesseps, de nouveaux aménagements agraires, qui confirment la présence de l'auréole de jardinage et de culture déjà reconnue à l'emplacement du quartier Sextius Mirabeau. Intra-muros de la ville antique, on doit au diagnostic qui a accompagné la pose de réseaux dans la rue du Bon-Pasteur, la découverte de dalles appartenant très certainement au *decumanus maximus*, principale voie est-ouest de la ville. Venant à la suite des vestiges observés en 2009, sous le cours des Minimes et en 2012, à l'emplacement d'une cave, cette découverte permet de mieux connaître la structure de la voie et surtout d'en apprécier le pendage.

Plusieurs interventions, tant en milieu rural qu'urbain, ont documenté la période médiévale : le site du Grand Saint Jean et le château de Grimaldi, à Puyricard et la rue du Bon-Pasteur.

Le diagnostic réalisé au Grand Saint-Jean s'inscrit dans le cadre d'une étude visant à mieux connaître le site en vue d'un projet d'aménagement ; il fait suite à celui qui a été conduit en 2013 aux abords de la chapelle du second âge roman. Cette première opération avait mis en évidence l'insertion, dès avant la seconde moitié du XIII^e s., de cet édifice modeste dans un complexe monumental plus important, comprenant notamment, au nord, un vaste bâtiment quadrangulaire dénué de tout caractère religieux¹. La présence d'un cimetière, reconnu au sud et à l'est, avait aussi complété le dessin d'un site prieural dont l'extension et la chronologie restent encore mal connues. Dans la continuité de cette première opération, le diagnostic conduit en juillet-août 2015 a porté sur l'intérieur de la chapelle dont les élévations ont été presque entièrement dépouillées de leurs enduits sur une intervention de la Direction du Patrimoine. Facilitée par ces dégagements, la lecture du bâti a permis de déceler quatre grandes phases dans l'histoire architecturale de cette chapelle et d'en préciser les dispositions. L'état le plus ancien pourrait remonter à la fin du XI^e ou au début du XII^e s. De cet édifice primitif demeurent en élévation les murs gouttereaux et l'amorce du chevet qui dessinent une église orientée, à nef unique charpentée. Dans la seconde moitié du XII^e ou au XIII^e s., la nef initialement charpentée reçoit son voûtement en berceau brisé porté par une arcature latérale aveugle à ressauts. De multiples reprises dans ses élévations témoignent de sa fréquentation et de son entretien tout au long de l'époque moderne. Si le mur gouttereau nord reste aveugle, plusieurs baies façonnées au plâtre et à la chaux sont alors percées au sud. La tour sud-est est déjà en place en 1828. Après cette date, une ultime grande campagne de travaux voit la construction du chevet quadrangulaire actuel et des deux tours pleines qui épaulent au sud-ouest et au nord-ouest l'édifice. Ces interventions sont peut-être consécutives au tremblement de terre de 1909. En confirmant l'existence d'un édifice de la fin du XI^e s. ou du début du suivant, cette étude a apporté un argument supplémentaire pour l'identification de la chapelle du domaine du Grand Saint-Jean à l'église du prieuré Saint-Jean-de-la-Sale mentionné dès 1118 dans la dépendance de l'abbaye arlésienne de Montmajour. Elle a également redonné leur place aux interventions modernes qui ont maintenu en élévation l'église médiévale au sein du domaine agricole et résidentiel aristocratique du Grand-Saint-Jean qui se reconstitue à partir du XVI^e s. sur les décombres de l'ancien *castrum* de Saint-Jean-de-la-Sale, non sans rappeler la fortune de celui, proche, de Puyricard.

Inscrite dans le périmètre de l'ancien *castrum* de Puyricard, enregistré par la toponymie comme « le Castelas », le château Grimaldi ne doit son appellation actuelle qu'aux réaménagements tardifs dus au cardinal et archevêque d'Aix Jérôme Grimaldi. C'est un site de hauteur établi sur une petite éminence rocheuse qui, 500 m au nord du village actuel de Puyricard, culmine autour de 300 m d'altitude. C'est le projet de construction d'une piscine qui a conduit la Direction Archéologie à y réaliser un diagnostic qui a révélé plusieurs murs massifs indiquant l'existence d'un bâtiment, ainsi que plusieurs grandes fosses silos. Le caractère massif de l'édifice, peu conforme à l'habitat castral, et ces fosses suggèrent un possible complexe de stockage (entrepôt et silos), daté du XIII^e siècle.

Malgré la faible étendue des recherches, cantonnées à une étroite tranchée, le suivi des travaux de voirie de la rue du Bon-Pasteur ont permis d'observer, pour la première fois, des maçonneries appartenant à la fortification du bourg Saint-Sauveur (fin XI^e-XII^e s.), au niveau de la porte du Puits-chaud qui marquait le passage de la rue du Bon-Pasteur au travers de ce rempart. Ils consistent en des fondations modestes, dont la situation et les dispositions saillantes sur les courtines cadrent relativement bien avec les représentations anciennes de la porte du Puits-chaud, et qui pourraient appartenir à ce passage.

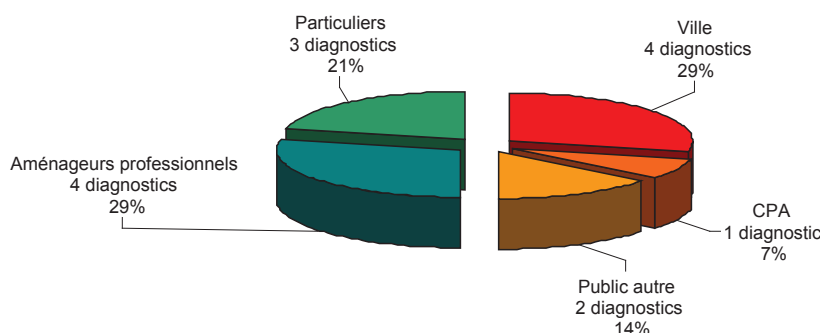
En centre-ville, excepté celui mené dans la rue du Bon-Pasteur, les diagnostics ont essentiellement été motivés par des travaux de restauration. Ils ont touché des édifices religieux, tels la chapelle de la Visitation, dont le parvis a fait l'objet d'une rapide intervention, mais aussi l'habitat civil, aristocratique et modeste. Une opération a ainsi concerné l'aile ouest de l'hôtel Boyer d'Eguilles dont divers dispositions architecturales ont été renseignées. Une autre a concerné deux des immeubles adossés à l'église de la Madeleine, le long de la rue Portalis. Destinée à

permettre de répondre à la difficile question de la démolition ou de la conservation de ces bâtiments, cette intervention a révélé toute leur histoire. Dans une ville qui connaît surtout sa grande architecture résidentielle aristocratique, mais ignore tout ou presque de son habitat ordinaire, ces deux bâtiments diagnostiqués donnent un exemple lisible d'habitations urbaines de condition modeste, édifiées à la fin du XVI^e et au tout début du XVII^e s. Ils illustrent un phénomène fréquent de colonisation des abords des grandes églises et des couvents urbains auquel ont largement pris part les Ordres mendiants.

1.3. Répartition des diagnostics en fonction du statut de l'aménageur

Cette année, on note également un équilibre entre le statut public ou privé des aménageurs concernés par des prescriptions de diagnostic : 7 pour le public (Ville, CPA, Université) ; 7 pour le privé (particuliers, aménageurs professionnels et SPLA).

Répartition des opérations en fonction des aménageurs



1.4. Les délais d'intervention : un critère d'efficacité du dispositif

Dès qu'un Aménageur en a planifié la réalisation, le **délai de mise en place d'un diagnostic par la Direction Archéologie est compris entre 3 semaines et un mois.**

Quand ce délai est supérieur, ce sont les Aménageurs qui sont responsables de son augmentation (volonté de surseoir pour des raisons économiques, administratives....)

1.4.2. Durée des opérations et délais de restitution du terrain et du rapport de fouille

La phase de préparation comprend les contacts avec l'Aménageur et, éventuellement, l'Etat et/ou les autres services municipaux, la visite de site, la DICT, l'analyse des moyens à mettre en oeuvre et la rédaction de la convention.

Sur les 14 diagnostics réalisés, la durée moyenne de cette phase est de **2,7 jours soit un peu moins qu'en 2014 (3,2 %).**

La phase de terrain consiste dans la phase d'exploration.

Sur les 13 diagnostics réalisés (pour un diagnostic, l'intervention a consisté dans la réalisation du rapport), la durée moyenne de cette phase est de **18,6 jours.**

La phase de post fouille consiste dans :

- l'analyse des données,
- le traitement, l'étude et la gestion des mobiliers archéologiques recueillis,
- la rédaction du rapport,
- l'inventaire et l'informatisation de la documentation
- la relecture du rapport de fouille par un coordinateur scientifique.
- la mise en page du rapport, sa reprographie et son montage.

Cette année, le temps consacré au post-fouille des opérations n'est pas exactement corrélé à l'activité de l'année. Il inclut la résorption de trois opérations antérieures à 2015, mais ne comprend pas, en revanche, deux des opérations réalisées cette année. Le diagnostic prescrit sur le projet d'ARENA aux Trois Pigeons n'était pas achevé fin décembre 2015. Il doit se terminer en janvier 2016 et le rapport sera rédigé dans le courant du premier trimestre 2016. La rédaction du rapport relatif à la chapelle du Grand Saint-Jean a été reporté au courant du premier semestre 2016 pour des raisons de service.

Sur les quinze diagnostics pour lesquels le rapport a pu être réalisé dans l'année, la durée moyenne du post fouille est de **27,7 jours**.

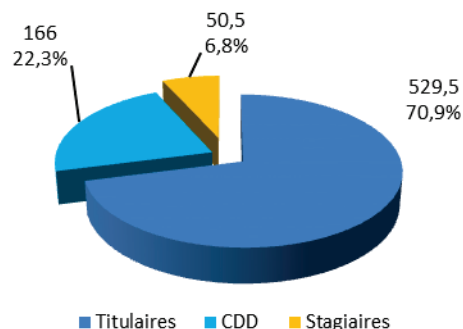
Pour l'exercice 2015, la durée moyenne de réalisation d'un diagnostic est de **49 jours**, du montage administratif de l'opération jusqu'à la restitution du rapport. Cela représente une mobilisation de 2,5 mois en ETP pour un responsable d'opération, chargé de la totalité de l'intervention qui lui est confiée. L'activité a donc mobilisé au moins 3 responsables d'opération à plein temps dans l'année, sans compter les autres agents affectés aux opérations.

1.5. La mobilisation des agents

Le nombre de J/H affectées au dispositif de diagnostic est de 746 J/H dont 695,5 professionnels.

- 1. des agents titulaires/permanents : **529,5 J/H**
- 2. des agents en CDD : **166 J/H, soit 1 an de contrat**
- 3. des stagiaires universitaires non rémunérés : **50,5 J/H**

Répartition des agents affectés au dispositif en fonction de leur statut



La procédure de diagnostic systématique a mobilisé **695,5 journées/hommes professionnels**, tous types de postes confondus, ce qui correspond à une moyenne de 14,90 m² sondés par jour d'ETP mobilisé. Comparée à celles de 2012 à 2014, cette moyenne est en net recul.

Les données présentées ci-après rendent compte de la mobilisation des agents pour chacune des trois phases d'une opération : **préparation, terrain, post fouille**.

La phase de préparation a mobilisé 38 ETP.

Cette phase est essentiellement portée par des agents titulaires et notamment par le chef de service et mobilise à peu près le même nombre d'agents quel que soit le domaine d'intervention (rural ou urbain). Très administrative et bien rodée, elle n'offre guère de marge d'optimisation.

Lors de la phase de terrain, la mobilisation des agents dépend de deux paramètres : le caractère urbain ou rural d'une intervention et les vestiges mis au jour. Cette phase mobilise plus d'ETP en milieu urbain, en raison de la complexité des stratigraphies et des vestiges.

En 2015, elle a mobilisé 242 jours ETP qui se répartissent de façon équilibré entre les domaines rural et urbain : 120,5 pour le domaine urbain et 121,5 pour le secteur rural pour des superficies explorées très différentes.

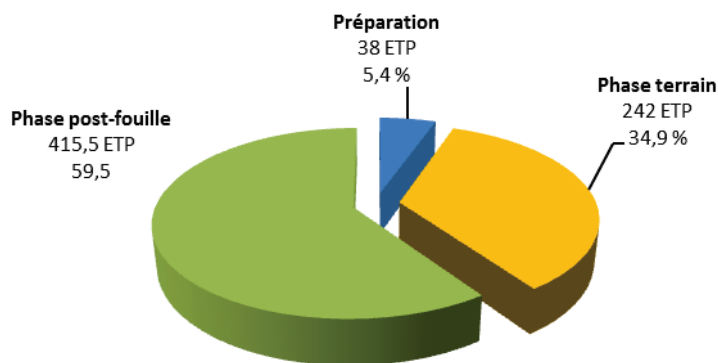
Cette année la mobilisation des agents en milieu urbain a été 7,6 fois supérieure qu'en milieu rural, ce qui s'explique par le nombre élevé des interventions en centre-ville.

La phase de post fouille

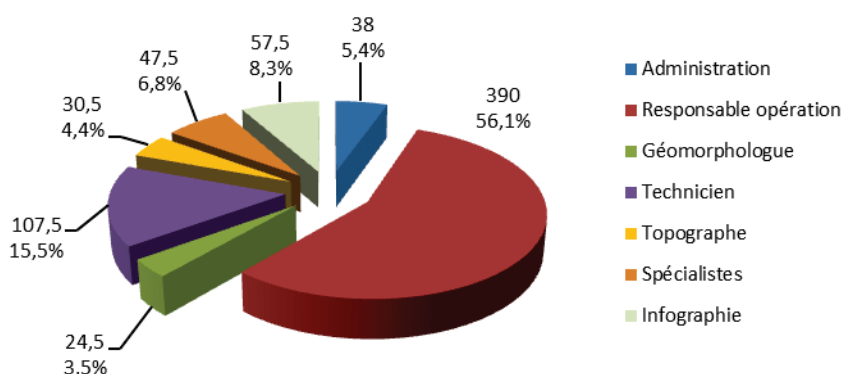
Nécessitant l'intervention d'agents titulaires, cette phase mobilise beaucoup plus de journées/hommes pour les opérations conduites en milieu urbain. Les travaux qui la composent nécessitent une bonne maîtrise de l'analyse stratigraphique, des connaissances étendues, ainsi que de solides capacités rédactionnelles. Ses possibilités d'optimisation se réduisent avec l'amélioration de la formation des agents.

415,5 jours ETP : 206 pour le secteur urbain et 209,5 pour le secteur rural ; Cette année, la mobilisation des agents a été un peu majoré du fait du temps consacré à la résorption du retard dans la restitution des rapports. Cette résorption prépare la demande de renouvellement du dispositif d'archéologie préventive ; nous sommes aujourd'hui à jour en ce qui concerne les diagnostics.

Répartition des ETP en fonction des différentes phases d'activité : mise en place des opérations ; phase de terrain et phase de post-fouille



Répartition des ETP en fonction des principaux postes



2. Bilan financier de l'activité de diagnostics

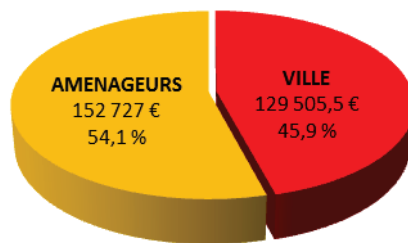
En 2015, le coût total des diagnostics s'est élevé à 282 232,50 € TTC.

Dans les dépenses liées aux diagnostics, on compte deux postes principaux : le personnel et les moyens techniques. Ces dépenses sont assurées conjointement par la Ville et les Aménageurs.

Montant total des dépenses assurées par la Ville : 129 505,50 € TTC soit 45,9% des dépenses totales

Montant total des dépenses assurées par les Aménageurs : 152 727 € TTC soit 54,1 % des dépenses totales. Le rapport entre part Ville et part Aménageur est encore plus favorable à la Ville qu'en 2014.

Répartition des dépenses entre la Ville et les Aménageurs



2.2. Répartition des dépenses

2.2.1. Les moyens techniques

Ils s'élèvent à **151 877 € au total**, ce qui représente **53,8 % du coût du dispositif**.

Ce sont les Aménageurs qui en ont supporté l'essentiel du coût : **145 977 € TTC soit 96 %** (pourcentage identique à celui de 2014). Pour ce faire, la Direction Archéologie négocie autant que possible auprès des Aménageurs la mise à disposition des moyens techniques (tracto-pelle, pelle mécanique, mini-pelle, camion, brise-roche...). Cette négociation se fait au gré à gré. Elle ne concerne pas ou peu les particuliers qui construisent pour eux-mêmes.

Pour les Aménageurs, le souci de voir la contrainte archéologique rapidement réglée prime sur les considérations financières. Notre réactivité est donc indispensable si nous voulons voir se maintenir ce concours financier, qui est une source d'économie très importante pour la Ville.

2.2.2. Les moyens en personnel :

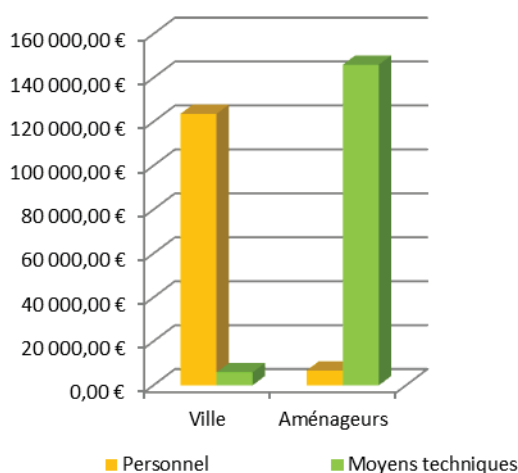
Les dépenses en **personnel** ont représenté **130 355,50 €** soit **46,2 % des dépenses**.

Dans les dépenses en personnel, nous avons pris en compte :

- Pour la Ville : l'ensemble des agents qui ont été affectés aux opérations de diagnostic, que ce soit durant la phase de préparation, la phase de terrain ou celle de post-fouille. Les chiffres indiqués rendent compte du **coût réel** du dispositif en moyens humains.
- Pour les Aménageurs : les frais induit par la mise à disposition de manœuvre, selon le coût des marchés

C'est ici la Ville qui supporte l'essentiel des dépenses, avec 123 605,50 € (94,8 %), contre 6 750 € pour les Aménageurs (5,2 %).

Répartition des dépenses en moyens techniques et en personnel, entre la Ville et les Aménageurs



2.3. Evolution des moyens mis en oeuvre dans le cadre du dispositif de diagnostic systématique

Le bilan opérationnel et financier de l'activité exercée en 2015 met en relief un accroissement sensible des moyens affectés à la réalisation des diagnostics systématiques.

L'analyse repose ici sur :

1. les ratios du nombre des ETP (journée de travail en équivalent temps plein) mobilisés pour un 1 m² sondé
2. le coût du m² soumis à diagnostic et du m² sondé

2.3.1. Evolution du nombre des ETP au m² sondé entre 2011 et 2015

En 2015, on a comptabilisé 693 ETP pour 110 738 m² de terrain soumis à diagnostic et 10 326 m² de surface effectivement sondée sur l'ensemble des opérations de diagnostics.

En milieu urbain, 351 ETP ont été mobilisés sur les 8488 m² soumis à diagnostic, ce qui donne pour ratio : 1 J/H pour 24,2 m².

En milieu rural, 342 ETP ont été mobilisés sur les 102 250 m² soumis à diagnostic, ce qui donne comme ratio : 1 J/H pour 299 m².

2.3.2. Coût du m² sondé

En 2015, si l'on prend en compte la totalité des opérations, le coût du m² rapporté aux superficies soumises à diagnostic est de **2,54 €/m²** (contre 1,60 €/m² en 2014) et le coût du m² rapporté aux superficies sondées est de **27,30 €/m²** (contre 23,40 €/m² en 2014).

On note ainsi une nette augmentation des coûts, liée en particulier à la nature des opérations : les opérations en milieu urbain ont été aussi nombreuses qu'en milieu rural, et elles sont toujours beaucoup plus onéreuses, on relève aussi la réalisation de deux diagnostics pour des opérations de voirie (rue du Bon-Pasteur et pose de containers enterrés) qui mobilisent de façon importante des agents. L'augmentation du coût tient enfin, également, au temps consacré à la résorption du retard en matière de rapports de diagnostics.

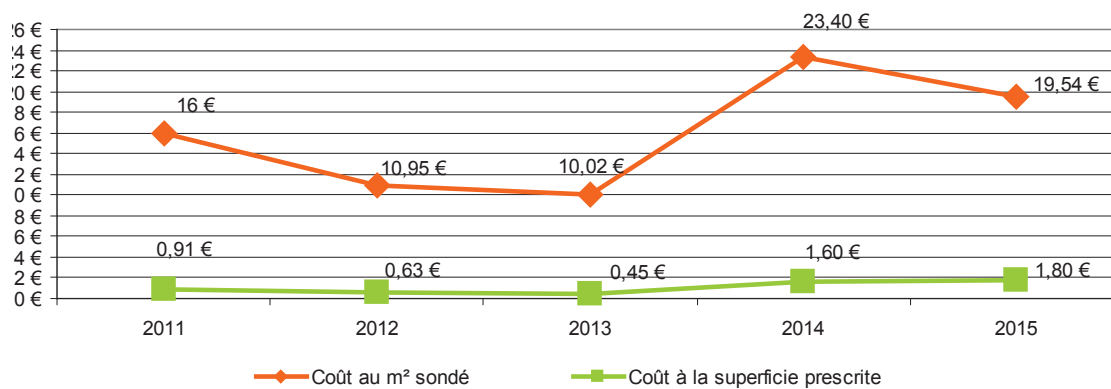
Les coûts au m² s'avèrent cependant très différents dès lors qu'on prend en compte les secteurs géographiques d'intervention.

Répartition des coûts selon les secteurs urbain ou rural

En milieu rural, sur les 7 opérations réalisées, le coût moyen des opérations est de : 1,80 € au m² soit 18 000 € à l'ha. Ce coût est de 19,54 € au m² effectivement sondé. On observe ainsi une très légère hausse du coût moyen des opérations par rapport à 2014, mais une nette baisse pour le m² effectivement sondé.

En milieu urbain, sur les 7 opérations réalisées, le coût moyen des opérations est de 11,50 €, soit 11 500 pour 1000 m² (superficie moyenne pour une opération urbaine). Ce coût est de 79,70 € au m² effectivement sondé. Ce coût élevé est dû à la complexité de certaines des opérations réalisées (voir raisons évoquées *supra* à propos des suivis de voirie).

Coût du m² à la superficie prescrite et à la superficie effectivement sondée entre 2011 et 2015



3. Les recettes

Les recettes sont de deux ordres

- 1. la redevance d'archéologie préventive (RAP)
- 2. les recettes générées par l'activité et les stratégies du service

**Total des recettes perçues en 2015 dans le cadre
du dispositif de diagnostic systématique : 170 937,07 € TTC
dont 158 224,97 € de RAP**

Ce montant, on va le voir, n'est pas représentatif de la réalité des sommes à percevoir.

3.1. La redevance d'archéologie préventive : RAP

L'ordonnancement, la liquidation et le recouvrement de la RAP font intervenir trois ministères: le Trésor Public, le ministère de la culture et de la communication, ainsi que le ministère de l'équipement.

Les redevables

Sont redevables les personnes publiques et privées qui réalisent des travaux affectant le sol et le sous-sol et soumis :

- soit à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme
- soit à la réalisation préalable d'une étude d'impact en application du code de l'environnement
- soit à autorisation préalable pour tous les autres travaux d'affouillements.

Les faits générateurs de la redevance sont :

1. pour les autorisations ou déclarations prises *en application du code de l'urbanisme* : la délivrance de l'autorisation ou la non-opposition aux travaux
2. pour les travaux soumis à étude d'impact *en application du code de l'environnement* : l'acte qui décide la réalisation du projet, et pour la ZAC, l'acte de création.
3. le dépôt de la demande de réalisation anticipée de diagnostic volontaire par l'aménageur.

L'assiette et le mode de calcul

L'assiette et le mode de calcul de la redevance varient en fonction du type de travaux :

1. Pour les travaux autorisés par le code de l'urbanisme (à l'exception de l'art. R.442-3-1, CU), l'assiette est identique à celle de la TLE c'est-à-dire la SHON. La redevance n'est due que si la SHON est égale ou supérieure à 1000 m².
Le mode de calcul de la RAP est : **RAP = (VF/m² x SHON en m²) x taux**
Le taux est de 0,53% depuis le 1er janvier 2012. VF est la valeur forfaitaire prévue par l'article 1585-D I du code général des impôts pour la TLE.
2. Pour les travaux soumis à étude d'impact (y compris ceux autorisés par le code de l'urbanisme), et dans le cas des auto-saisines, l'assiette est l'emprise au sol des installations classées ou des aménagements projetés en m². La redevance n'est due que si l'assiette du projet a une superficie supérieure à 3000 m².
Le mode de calcul de la RAP est : **RAP = (emprise au sol en m²) x taux**
En 2014, le taux de la RAP était de 0,54 €/m² (arrêté du 11 octobre 2013 JORF n° 0249 du 25 octobre 2013).

La liquidation et l'ordonnancement de la redevance sont de la responsabilité :

- du préfet de département pour les travaux réalisés en application du code de l'urbanisme : instruction assurée par la DDE ou par les communes ou groupements de communes après délégation de compétence (si elles assurent déjà la liquidation de la TLE).

- du préfet de région dans tous les autres cas : instruction assurée par la DRAC.

La perception de la RAP par la Ville en 2015

Le choix qu'a fait la Ville de réaliser tous les diagnostics prescrits par l'Etat sur le territoire communal lui permet de percevoir **68,5 % de la redevance d'archéologie préventive liquidée sur le territoire communal.**

Sur la période de janvier à décembre 2015, **les recettes de la RAP se sont élevées à 158 224,97 € TTC pour la Ville**, ce qui représente 230 985 € de redevance ordonnancée par l'Etat (DRAC et DDTM) à l'échelle de la commune.

3.2. Autres recettes

Concernant le dispositif d'archéologie préventive, les autres recettes perçues en 2015 sont liées à l'achèvement, sous une forme approfondie, de certains diagnostics dont les résultats se sont avérés intéressants, mais pas assez importants pour justifier la prescription d'une fouille préventive, telle que prévue dans le cadre de la loi d'archéologie préventive.

Mise en oeuvre avec l'aval de l'Etat, cette disposition permet d'éviter aux Aménageurs la lourdeur administrative et les délais qu'impose ce type de procédure. En contrepartie, les Aménageurs financent le coût de cette extension du diagnostic, qui reste cependant limitée.

Une opération de diagnostic a ainsi été "élargie" en fouille : le château de Grimaldi où l'emprise de la piscine a fait l'objet d'une fouille extensive, à la suite de la découverte d'une grande densité de vestiges médiévaux. Les recettes de cette opération s'élèvent à 12 712, 10 € TTC.

SYNTHESE SUR LE COUT DU DISPOSITIF SUR 8 ANS : 2008 - 2015

	Nombre de diagnostics	Nombre de m² soumis à diagnostic	Nombre de m² effectivement sondés
2008	23	106 155 m²	4 516 m²
2009	16	103 411 m²	4 092 m²
2010	14	105 588 m²	5 502 m²
2011	13	221 834 m²	12 691 m²
2012	13	381 506 m²	22 057 m²
2013	11	238 150 m²	10 733 m²
2014	14	210 361 m²	14 350 m²
2015	14	110 738 m²	10 326 m²
TOTAL	118	1 477 743 m² <i>147,7 ha</i>	84 267 m² <i>8,43 ha</i>

	Coût total du dispositif de diagnostic systématique	Dépenses supportées par la Ville	Dépenses supportées par les Aménageurs	Recettes RAP	Autres recettes	TOTAL RECETTES PERCUES
2008	213 500 €	160 500 € <i>75 %</i>	53 000 € <i>25 %</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
2009	235 838 €	136 563 € <i>58 %</i>	99 275 € <i>42 %</i>	86 906 € <i>sur 6 mois</i>	18 437,70	105 343,70 €
2010	157 824 €	82 733 € <i>52,4%</i>	75 091 € <i>47,8 %</i>	117 399 €	<i>/</i>	117 399,00 €
2011	203 260 €	110 866 € <i>54,5 %</i>	92 394 € <i>45,5 %</i>	84 716,30 €	<i>/</i>	84 716,30 €
2012	240 626 €	105 838 € <i>44 %</i>	134 788 € <i>56 %</i>	82 027,70 €	<i>/</i>	82 027,70 €
2013	107 519 €	50 561 € <i>47 %</i>	56 958 € <i>53 %</i>	89 351 €	<i>/</i>	89 351 €
2014	336 183 €	159 002 € <i>47,3 %</i>	177 181 € <i>55,35 %</i>	162 647 €	21 381,20	184 028,20 €
2015	282 232 €	129 505 € <i>45,9 %</i>	152 727 € <i>54,1 %</i>	158 224 €	12 712 €	170 936 €
TOTAL	1 777 582 €	935 568 € <i>%</i>	841 414 € <i>%</i>	781 271€	52 530,90	833 801,90 €

Si l'on prend en compte la période durant laquelle la recette de la RAP a vraiment accompagné le dispositif (non prise en compte de l'exercice 2008 qui correspond au délai de mise en place financier du dispositif), **le rapport recettes RAP/dépenses pour la Ville présente en léger bénéfice de 6 203 €** (775 068 € de dépenses pour 781 271 € de RAP).

Le rapport recettes générales/dépenses pour la Ville présente un bénéfice plus élevé : 58 733,90€.